

## MANIFESTE du SNPMT et de la SMT

### SI LE DECRET « MEDEF » SORT...

28° Congrès National de Médecine et Santé au travail. Bordeaux

La réglementation actuelle ne répond déjà pas aux impératifs de santé publique dans le domaine de la santé du travail. L'affaire de l'amiante, celle des éthers de glycol, l'explosion des troubles musculo-squelettiques comme celle des problèmes de santé mentale au travail que nous constatons tous ici appellent des réponses fortes et une refonte complète de la santé ou travail. Depuis plusieurs congrès, on nous promet un changement de braquet et une réforme d'envergure...

Or, les textes déjà passés, tout comme le décret annoncé, sans moyens supplémentaires, non seulement ne sont pas à la hauteur des enjeux de santé publique, mais pire. ils vont aggraver la prise en charge de ces problèmes et rendre moins efficace la prévention des risques professionnels. Comment peut-on nous faire croire que le passage de la visite médicale à deux ans, l'augmentation des effectifs surveillés et l'introduction d'une pluridisciplinarité sans indépendance professionnelle, constituent les clefs de l'amélioration de la situation ?

Nous, nous craignons que ces dispositions n'entraînent au contraire un confinement du médecin du travail dans son cabinet, laissant aux IPRP, totalement sous le contrôle et le bon vouloir de l'employeur, le soin des actions en milieu de travail.

Nous redoutons également que le surcroît d'effectif pris en charge par le médecin du travail aboutisse obligatoirement à une augmentation du nombre de visites médicales et ce malgré l'instauration d'une visite biennale pour certains salariés, par l'inflation des visites spontanées, de reprise, d'embauchés.

Les enjeux de ta santé au travail, la pertinence de nos pratiques ne sont toujours pas pris en compte dans le décret annoncé. Les professionnels de santé au travail attendent d'une réforme qu'elle leur donne de réels moyens pour l'exercice d'un vrai tiers temps, articulé avec une approche clinique débarrassée de la logique de l'aptitude médicale. Des réflexions de plus en plus nombreuses, tout comme l'avis du Comité national d'éthique démontrent que l'approche par l'aptitude médicale n'est pas une approche de prévention et est préjudiciable à la santé au travail.

L'organisation actuelle de la médecine du travail ne garantit pas aujourd'hui suffisamment l'indépendance professionnelle des médecins du travail. Les questions de l'organisation du travail et de leurs effets potentiellement délétères imposent de repenser son organisation en séparant clairement l'intervention des professionnels de son+é ou travail de la gestion des risques dans les entreprises qui est de la responsabilité des employeurs.

En matière d'indépendance, les pressions de plus en plus fortes sur les médecins du travail donnent une idée de ce qui attend les Intervenants en prévention des risques professionnels qui ne bénéficient pas de la protection minimum des textes.

En matière d'effectifs, les chiffres plafond deviendront rapidement des chiffres plancher, ce qui va rendre notre métier inefficace et impossible à exercer. Le patronat a déjà réfléchi au licenciement de médecins du travail du fait de l'augmentation des effectifs attribués par médecins du travail.

La mobilisation des professionnels est indispensable pour mettre un frein à la mort ainsi annoncée de la médecine du travail.

Dans les conditions d'exercice qui vont s'aggraver avec ce nouveau décret de régression de la médecine du travail, seules les règles de notre métier et notre éthique nous permettront d'exercer dignement notre mission dans l'intérêt exclusif de la préservation de la santé des salariés au travail.

Bordeaux le 11 juin 2004